

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 323

Artikel: Consommation des drogues : se méfier des statistiques
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028686>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Consommation de drogues : se méfier des statistiques

Non ! le fumeur de H ou de marijuana ne sera pas considéré demain comme le compère du joueur de jass ou de l'habitué des trois décis. La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants qui vient d'être révisée, entrera en vigueur sous sa nouvelle forme le 1er août. Même si elle libéralise beaucoup la législation en matière de drogue, le simple consommateur reste punissable, des arrêts ou de l'amende, sauf dans les cas bénins, pour lesquels « l'autorité compétente pourra suspendre la procédure ou renoncer à infliger une peine ».

Les compromis

La nouvelle loi fédérale, en même temps qu'elle vient légaliser l'insupportable pratique des indicateurs de police, ouvre toutes grandes les portes à l'action thérapeutique à côté de la stricte répression.

Il faut en convenir, il y a dans ce document des cotolements et des compromis aussi contradictoires que possible, même si les objectifs visés sont raisonnables : durcir la lutte contre les trafiquants (ils encourront des amendes jusqu'à un million de francs et des peines jusqu'à vingt ans de réclusion) et adoucir la réaction sociale à l'égard des consommateurs.

Mais avant d'émettre quelques réflexions sur la nouvelle loi fédérale, faisons le point sur la question suivante : où en est la consommation de la drogue en Suisse ? Y a-t-il croissance des cas d'héroïnomanies notamment ?

Les ravages de l'héroïne

S'il n'est pas facile de projeter un peu de lumière sur le terrain de la drogue, cela est dû au fait que le phénomène lui-même ne se prête pas à la statistique. Le geste du drogué, la ou les piqûre(s) quotidienne(s) du toxicomane sont un acte individuel par excellence, unique et dramatique. Tout ce que l'on peut dire, écrire ou quantifier sur ce sujet

n'est que de peu de poids face à ce qui se vit par l'intéressé (le douloureux « état de manque »), par les proches (l'angoisse, l'impuissance) et par les éducateurs qui s'efforcent de répondre aux appels. Mais puisque l'addition de chaque situation concrète donne bien une somme collective, voyons ce que l'on peut en dire.

En tout premier lieu, il faut reconnaître l'inadéquation profonde des statistiques policières ou judiciaires. Connaître les cas de consommation de stupéfiants parvenus à la connaissance des autorités de police ou des tribunaux depuis 1972, et savoir qu'ils n'ont cessé d'augmenter, voilà qui relève presque de l'anecdote. Le tamis policier ou judiciaire donne tout au plus une idée de l'étendue de l'action répressive entreprise par les forces de police en un temps et à un moment précis. L'information distillée par la presse relève le plus souvent de l'exploitation commerciale des épisodes les plus dramatiques de la vie privée des individus victimes de la drogue. Reste-t-il dès lors un moyen de se faire une idée de l'éventuelle augmentation de la consommation de drogue ?

Les véritables bilans

L'approche la plus juste et la plus simple des choses reste l'appréhension empirique des cas, la lecture de la réalité par le praticien, par l'éducateur, qui peut presque tenir sur ses doigts sa comptabilité, tant les cas qu'il connaît lui sont proches. C'est en équipe, et de la manière la plus pragmatique, que l'on peut dresser des bilans collectifs, esquisser des évolutions. Et en fait, les éducateurs concernés, ceux qui travaillent sur le terrain, admettent que l'apparition de drogues fortes telle que l'héroïne et ses succédanés est plus fréquente aujourd'hui. Dans les consultations, ceux qui viennent frapper à la porte, ont peut-être passé plus rapidement du haschich aux doses plus fortes, aux dérivés de l'opium, morphine, héroïne et autres mélanges tels que le « brown sugar ». A ce niveau, ce ne sont plus des chiffres qui nourrissent une statistique, ce sont des regards égarés que l'on retrouve toujours aux mêmes heures, dans les mêmes

salles d'attente. Conclusion : mieux vaut rester prudent en matière de statistiques, même si une tendance se dessine qui va vers une croissance du taux de consommation des drogues « dures ».

La nouvelle loi : une innovation

Dans cette perspective, la nouveauté la plus apparente de la loi, bien que peu marquante sur le fond, est la relative mansuétude avec laquelle sera traité le consommateur. Nous l'avons dit, celui-ci n'encourt qu'une peine contraventionnelle, il ne sera même pas poursuivi dans les cas bénins.

La Suisse n'est cependant pas le Danemark, et l'impunité totale est loin d'être la règle.

D'abord le consommateur d'héroïne sera toujours traité comme un trafiquant en puissance et à ce titre fera l'objet de contrôles et d'interpellations policières; en outre, le simple fumeur de pipe n'échappera pas plus à la police, puisque la décision de poursuivre ou non ne sera prise qu'après l'intervention de celle-ci, à savoir au niveau du parquet. Les partisans de la décriminalisation pure et simple de la consommation de drogues dites mineures n'ont pas eu gain de cause. Peut-être faut-il s'en réjouir si l'on se réfère aux risques de passage à des drogues fortes...

L'inévitable médecin

A l'avenir, l'accent sera mis également sur l'aspect thérapeutique. Il y aura lieu de renoncer aux poursuites pénales « lorsque l'auteur de l'infraction est déjà soumis, pour avoir consommé des stupéfiants, à des mesures de protection, contrôlées par un médecin ». Mais cette reconnaissance, dans le domaine judiciaire, du bien-fondé de l'action thérapeutique, entraîne en même temps une sorte de cristallisation du traitement autour de la personne du médecin. En un mot, pour qu'un traitement soit reconnu valable par le juge, il y faut la supervision du psychiatre. Cette tendance de la médecine à se faire passer pour indispensable et à croître d'une manière tentaculaire est d'autant plus regrettable que dans le cas des drogues, l'approche psychiatrique est loin d'être une panacée. Au contraire,

des entreprises conduites par exemple par d'anciens drogués, ou par une équipe de travailleurs sociaux solidement implantés dans une institution et bénéficiant d'une longue expérience, arrivent à des résultats étonnantes en abordant leurs «clients» en dehors de tout appareil médical.

En définitive, la clef de l'aide aux drogués qui doit sous-tendre cette réflexion ? De la disponibilité, de l'amour... et les moyens de rétribuer ceux qui acceptent de monter au front.

Les contrebandiers n'alimentent plus l'AVS

Le financement de l'assurance-vieillesse et survivants est un des problèmes dont il est difficile de faire façon : les arrêtés instituant des mesures urgentes en la matière sont l'objet d'un référendum qui se perd dans une procédure compliquée à souhait; le chapitre fait l'objet d'une sollicitude constante de la part de la droite qui mène là un combat de longue haleine pour imposer une répartition des charges lui permettant de conserver aux dépens des travailleurs les avantages acquis; le problème était au centre des débats sur la dernière initiative sur la « pénétration étrangère »; la question est lancinante en filigrane de l'évolution démographique helvétique (de moins en moins d'actifs par rapport à la population « à charge »). Dans l'immédiat, le système acquis de financement de l'AVS laisse apparaître de curieuses lacunes; et cela à cause des fluctuations de la contrebande de cigarettes suisses en direction de l'Italie (voir aussi NZ, 14.6.1975) !

70 centimes par paquet

Quelques données de base pour comprendre la situation. On sait que l'AVS n'est pas exclusivement financée par les cotisations des assurés et les contributions patronales, mais aussi notamment par l'impôt sur le tabac dont le produit est entièrement consacré à cette tâche d'utilité publique (70 centimes par paquet). Or les statistiques officielles laissent apparaître que jusqu'à l'année der-

nière le tiers de l'impôt sur le tabac provenait des taxes prélevées sur des cigarettes destinées à l'exportation, lesquelles prenaient pour plus du tiers le chemin de l'Italie voisine. La chose peut paraître étonnante si l'on se souvient que le tabac exporté n'est en principe pas soumis à l'impôt... La contradiction n'est qu'apparente : depuis longtemps, un « modus vivendi » est intervenu entre contrebandiers et douanes suisses, « modus vivendi » dont le contribuable suisse était jusqu'ici le principal bénéficiaire.

L'astuce

Voici par quel biais : sous le prétexte de canaliser les exportations de cigarettes vers l'Italie, les douanes suisses ont décrété que seuls quatre postes frontières tessinois jouxtant directement l'Italie étaient habilités à laisser transiter le tabac libre d'impôt; mais de l'autre côté de la frontière, les confrères douaniers italiens s'empressaient alors de percevoir la taxe nationale sur le monopole des tabacs; hors de ces quatre postes, l'impôt sur le tabac était systématiquement perçu en Suisse, mais là, la disposition géographique des lieux permettait de soustraire la marchandise au fisc italien, à la main encore plus lourde que Berne.

Avec la bénédiction de la Confédération

D'où un trafic de contrebande organisé avec la bénédiction de la Confédération, ravie de pouvoir toucher des droits sur le tabac exporté, et avec le sourire des spécialistes ravis de pouvoir, moyennant quelques itinéraires détournés, échapper à la rigueur des taxes romaines.

Mais toute bonne chose a une fin ! Les contrebandiers ont découvert de nouveaux passages vers l'Italie, via la Yougoslavie et l'Autriche; du coup, l'exportation de cigarettes vers ces deux pays a considérablement augmenté (respectivement de 8 et de 2 % en quantité, davantage même en valeur), mais cette évolution est sans conséquences positives pour les caisses de l'AVS : l'exportation de tabac, tant pour les Yougoslaves que pour les Autrichiens, est libre d'impôt...

Un trou de 200 millions

La situation est dès lors très préoccupante : grâce à des hausses successives (23 % le 1er janvier 1973 et 27 % le 1er juin 1974) on était parvenu à maintenir la contribution du tabac à l'AVS à un niveau à peu près constant; aujourd'hui, les contrebandiers s'étant « recyclés », la baisse de l'impôt est telle que l'on peut prévoir un « trou » de 200 millions à ce poste à la fin de l'année (500 millions au lieu de 700)...

Lorsque la télévision va à l'essentiel

Les vraies réussites au petit écran sont assez rares pour qu'on les signale. La chronique Bally (« Temps présent », 19 juin) en fut une. Parce qu'elle ne s'est pas contentée du superficiel, du sensationnel. Plus même : elle a disséqué l'événement, elle l'a réinséré dans son contexte, elle lui a rendu sa permanence.

En une heure, les réalisateurs de cette chronique sont parvenus, à travers le cas de Bally, à résumer l'essentiel de ce qui fait la condition du salarié en Suisse. On a vu et compris des ouvriers sans organisation, confiants dans les promesses patronales; les bruits de fermeture, des ouvriers qui s'organisent, un syndicat bâillonné par les accords qu'il a signés; la fermeture, des ouvriers déçus, trompés, l'Etat impuissant. Tout cela exprimé sans fioritures par les intéressés eux-mêmes.

Le dialogue

A retenir la conclusion du délégué du personnel : que Bally serve d'exemple et de leçon aux travailleurs des autres entreprises !

A retenir aussi l'attitude de la direction de Bally : no comment ! refus de participer à l'émission.. Une autre image de ce que peut être en Suisse, le « dialogue entre partenaires sociaux ».